

Entrée en vigueur de l'horaire de surveillance

Bonjour à tous!

Voici enfin l'horaire des surveillances pour notre école.

Pour assurer la sécurité de nos élèves, il est important de respecter les horaires et les heures.

⇒ Nous sommes responsables de la sécurité des enfants.

Consignes à respecter:

Périodes d'accueil et de sortie des enfants dans l'école.

- ⇒ Il doit y avoir deux surveillants à l'extérieur lors des arrivées des autobus. (Rentrée)
- ⇒ Les enseignants titulaires doivent attendre leurs élèves dans leur classe dès 7:45.
- ⇒ À l'arrivée, les brigadiers devront se diriger à leur poste de surveillance habituel.
- ⇒ Lors des sorties, les titulaires doivent accompagner leurs élèves jusqu'à l'entrée principale.

Concernant les récréations

- ⇒ Quand les élèves ne peuvent sortir pour cause d'intempéries, les surveillants vont dans les classes.
- ⇒ Respecter les heures d'entrée/sortie. SVP. Écrire "ok", si vous avez fait votre tour de surveillance.
- ⇒ Les surveillants doivent se placer aux endroits stratégiques, dans la cour d'école.
- ⇒ Il doit y avoir un brigadier avec une radio en tout temps dans la cour d'école. (Danny)
- ⇒ Le brigadier sort quelques minutes avant les récréations.
 - Si le brigadier ne peut pas faire sa surveillance à la récréation, prévoir un remplacement.
- ⇒ Les autres brigadiers surveillent leur étage respectif dans l'école pendant la récréation.
- ⇒ Toujours avoir le porte-voix pendant les récréations.
- ⇒ Prévenir les remplaçants pour les horaires de surveillance.
- ⇒ À la fin des récréations, chaque classe doit faire son rang pour entrer dans l'école.
- ⇒ Chaque titulaire sort de l'école pour rejoindre son groupe pour les faire entrer.

Surveillance des brigadiers lors des récréations

- ⇒ Premier plancher: Laurence Dubé
- ⇒ Deuxième plancher: Valérie Quitich
- ⇒ Préscolaire: Kenny Flamand
- Il y aura toujours les agents de sécurité pour répondre aux situations d'urgence pendant les récréations et l'intervenante jeunesse.

Statistiques

- 18 personnes pour compléter les surveillances par jour dans l'horaire.
- 108 Périodes de surveillance par cycle.(18x 6) à compléter
- 21 Nombre personnes désignées à surveiller.
- 106 Nombre des surveillances selon le nombre de surveillants désignés
- Ratio de 1:20 lors des surveillances à la récréation.

Ces consignes entrent en vigueur à partir du 22 octobre 2019.

Merci pour votre implication auprès nos élèves.